

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/09/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	15	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 29 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 23/09/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23/09/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme DUFROU Virginie, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Absents ayant donné procuration : M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann à M. GOBBE Thierry, Mme CLASSEAU Evelyne à M. BARRÉ Olivier, Mme PLESSIS Clémentine à Mme MERY BEAUGRAND Rachel

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-49 – SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE - DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Bassin de l'Ernée intègre le territoire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne et que Laval-Agglomération avait invité en début de mandat la commune à désigner un titulaire et un suppléant qui puissent représenter Laval-Agglomération au sein du syndicat.

Suite à la démission de Monsieur Denis MORVAN, la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne doit délibérer pour désigner un nouveau représentant suppléant.

Monsieur Gérard DERBRÉ s'est porté candidat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE

Monsieur Gérard DERBRÉ, en qualité de représentant suppléant de Laval-Agglomération auprès du Syndicat de bassin de l'Ernée.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/10/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ